



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-114**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX - CREATION BRANCHEMENT AEP**  
**RUE COLONEL PAGES**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre la réalisation de branchements AEP par la SAUR ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La SAUR est autorisée à effectuer des travaux de branchement AEP, rue Colonel Pagès, du jeudi 6 mars 2025 au lundi 10 mars 2025.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite rue Colonel Pagès, dans sa totalité, du jeudi 6 mars 2025 au lundi 10 mars 2025 de 08h00 à 16h30. La circulation sera ouverte de 16h30 à 08h00.

**Article 3 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux, **une déviation de la rue Michelet devra être mise place** et maintenue par l'entreprise SAUR effectuant les travaux.

**Article 4 :**

La SAUR veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 5 :**

LA SAUR sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 6 :**

Ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de services Techniques municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 mars 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

